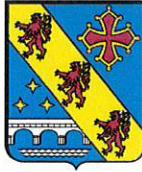


**Commune
de
GENOUILLAC
Creuse**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2024-0020-DE**



Présents	11
Pouvoir(s)	03
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un juin à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, MME ROUSSILLAT Florence, MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MME COUDIERE Françoise, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absentes excusées : MMES JOACHIM Sylvie (pouvoir à Mme ROUSSILLAT), BELOT Amélie (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU), AUDOUX Annie (pouvoir à Yves MARCON).

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence

Objet : Communauté de Communes : Référents-accueil

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche mène des projets visant à développer l'accueil de nouveaux habitants sur son territoire. Il informe que suite à l'obtention d'un financement de l'Union Européenne (FEDER) porté par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la période 2024-2026, un nouveau programme d'actions sera mené sur les thématiques de l'attractivité du territoire et de l'accueil de nouveaux habitants. Il est donc proposé aux Communes de relancer la démarche des référents-accueil et l'animation de leur réseau, afin de favoriser le partage d'expérience et de les aider dans leurs démarches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE mesdames Sylvie JOACHIM et Annie AUDOUX référentes-accueil

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20240621-2308920240020DE-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 12/07/2024
Date de publication : 12/07/2024



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.